

# SÉCHERESSE

## Interdiction générale de pompage dans les rivières vaudoises

**Avis du mardi 14 juillet 2015**

Le Département du territoire et de l'environnement décide, conformément à l'avis publié dans la Feuille des avis officiels du 10 juillet 2015, d'interdire le pompage à des fins d'arrosage dans les rivières vaudoises.

L'interdiction générale de pompage entrera en vigueur

**le vendredi 17 juillet 2015**

et sera maintenue jusqu'à nouvel avis pour les agriculteurs détenteurs d'une autorisation de pompage. La gestion des eaux du bassin versant de la Broye sera coordonnée avec le canton de Fribourg.

Ne sont pas concernés par cette interdiction :

- Les pompages aux lacs et dans leurs zones de reflux.
- Les pompages aux nappes phréatiques.

Au vu des variations régionales des régimes de débit des rivières vaudoises, tout ou partie de ces dernières peuvent temporairement ne pas faire l'objet d'une interdiction.

A ce sujet, les informations permettant le suivi des dérogations seront consultables sur le site Internet de l'Etat de Vaud à l'adresse [www.vd.ch/eau](http://www.vd.ch/eau) - Actualités - listes des rivières vaudoises.

Tout prélèvement à des fins d'arrosage à partir des réseaux de distribution d'eau de boisson reste de la compétence des communes ou des distributeurs d'eau.

Lausanne, le 14 juillet 2015

Le département du territoire  
et de l'environnement

**Direction générale de l'environnement**

---

**FEUILLE OFFICIELLE**

*Avis officiel gratuit à insérer le **mardi 14 juillet 2015***